



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00651610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 34 - Convention annuelle d'objectifs 2021 avec France Nature Environnement 25-90 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin en application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2022

**Convention annuelle d'objectif 2021 avec France Nature Environnement
25-90 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le
territoire bisontin en application de la convention cadre pluriannuelle
d'objectifs 2020-2022**

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	08/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire.

La Ville de Besançon a établi avec France Nature Environnement 25-90 une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans (2020-2022). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est rédigée comprenant les actions proposées par FNE 25-90.
Deux axes pour 2021 :

- Développer des actions scientifiques et des programmes de sciences participatives.
- Développer un programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement.

Projet de FNE 25-90 sur le territoire bisontin

FNE 25-90 est aujourd'hui porteur d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet 2021 comprend 2 volets :

Volet 1 : Développement d'actions scientifiques

- Développement du programme de sciences citoyennes sur le hérisson (récolte et mise en forme des données, traitement et cartographie, rédaction d'un rapport de synthèse) et réflexion sur l'Ecureuil Roux en vue de l'intégrer au programme en 2022.

Volet 2 : Programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement

- La participation à divers événements organisés par la Ville ainsi que la création d'un livret, accessible au grand public, sur comment favoriser le Hérisson.

	Nombre de jours FNE 25-90	Budget
Volet 1 : Développement d'actions scientifiques		
Réunions d'organisation et coordination avec les partenaires et préparation des animations	1 journée	500 €
Développement du programme de science citoyenne sur le hérisson (récolte et mise en forme des données, traitement et cartographie, rédaction d'un rapport de synthèse)	1 journée	500 €
Initier une réflexion sur l'intégration d'une nouvelle espèce, l'Ecureuil roux, dans le programme de sciences participatives.	0,5 journée	250 €
Volet 2 : Développement d'actions pédagogiques et de sensibilisation		
Développer un dépliant grand public en vue de favoriser l'accueil de hérisson dans son jardin	1,5 journée	750 €
Total		2000 €

Soutien de la Ville de Besançon au projet de FNE 25-90

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2020-2022, la convention annuelle d'application 2021 précise le montant de la subvention de la Ville de Besançon à FNE 25-90. Celle-ci est définie au regard du programme d'actions que FNE 25-90 a proposé et est soumise à un comité de suivi qui examinera l'état d'avancements des actions et définira les orientations du programme de l'année suivante.

La dépense correspondante s'élève à 2 000 € pour l'année 2021 et sera prélevée sur la ligne de crédit 204.823.20421.00550.34000.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (14 élus ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote),
le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur le principe de signer cette convention annuelle d'objectifs,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 14



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2022

avec France Nature Environnement Doubs-Territoire de Belfort
pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire
Bisontin

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne Vignot, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021,

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,
d'une part,

et

France Nature Environnement Doubs et Territoire de Belfort,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, située au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard Groubatch

dénommé ci-après « *FNE 25-90* »
d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 17 Novembre 2020 la Ville de Besançon et FNE 25-90 ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 3 ans prévoit dans son article 7, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de FNE 25-90 pour 2021.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre FNE 25-90 et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'ensemble des actions menées sur l'année 2021. Elle expire au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DE L' ANNEE EN COURS

La Ville de Besançon et FNE 25-90 s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

Volet 1: Développement d'actions scientifiques

Actions : Développement d'actions scientifiques	Nombre de jours FNE 25-90	Coûts FNE 25-90
Réunions d'organisation et coordination avec les partenaires et préparation des animations	1 journée	500 euros
Développement du programme de science citoyenne sur le hérisson (récolte et mise en forme des données, traitement et cartographie, rédaction d'un rapport de synthèse)	1 journée	500 euros
Initier une réflexion sur l'intégration d'une nouvelle espèce, l'Ecureuil roux, dans le programme de sciences participatives.	0,5 journée	250 euros

Volet 2 : Développement d'actions pédagogiques et de sensibilisation

Actions : Programme de sensibilisation et d'animations d'éducation à l'environnement	Nombre de jours FNE 25-90	Coûts FNE 25-90
Développer un dépliant grand public sur comment favoriser le hérisson chez soi accessible au grand public	1,5 journée	750 euros

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BESANÇON

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2021, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 2000€ (ligne budgétaire : 204 823 20421 00550) pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3, à la suite de présentation d'un mémoire en dépenses adressé à la Ville de Besançon.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le comité de suivi, visé à l'article 8 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Mme. Anne VIGNOT

Pour FNE 25-90
Le Président,
M. Gérard GROUBATCH